

GÉ LOCALISATION

VILLES 3 KM/H

ZÉR ÉMISSION CARBONE

NÉ URBAINS

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

OPTIMISATION DES RÉSEAUX

ZÉR ACCIDENT

ÉLECTR MOBILITÉ

VÉLO ET AUTRES 2 Roues

GÉ RÉSEAUTAGE

ÉVOLUTION DES MATÉRIAUX

FRAÎCHEUR ET AÉRATION

UTOPIE

NIV. HABITÉ

RUES DE DEMAIN

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

SOUS LA DIRECTION DE
BERNARD LANDAU ET YOUSSEF DIAB

207

2040

ROBOTS POSTIERS?

ZONE DE PARTAGE

MOBILITÉ EN LIBRE-SERVICE

LE PIÉTON, CELLULE SUCHE DE LA VILLE

MÉTROPOLIS

DÉSIMPÉRMÉABILISATION DES SOLS

APPROCHES SYSTÉMIQUES

ÉCOCONSTRUCTIONS

ÎLOTS DE CHALEUR

PROSPECTIVISTES



Presses des Ponts

SURVEILLER LES DONNÉES DANS LA VILLE : LIBERTÉS PUBLIQUES, LIBERTÉS INDIVIDUELLES¹

Arthur MILLERAND

Associé du cabinet Parallel Avocats (www.parallel.law)
et éditeur de la revue *Third* (www.third.digital)

Le thème « *Rues de demain* » est aussi évocateur que poétique. Tout d'abord, le terme de « *rue* » fait référence au lieu et à l'emblème de l'urbanité du monde occidental. Ensuite, la formule « *de demain* » évoque le futur de la vie urbaine et invite à anticiper ce que sera notre avenir. Au début du XIX^e siècle, 30 % de la population mondiale vivait en ville alors qu'on évalue à environ 50 % cette proportion en 2020 et 70 % en 2050.

Les réflexions sur la vie urbaine dans le futur sont donc décisives, ce qu'Arthur Millerand et Michel Leclerc, son associé, ont choisi d'explorer dans le numéro 2 de la revue *Third* intitulé « *À la recherche de la Smart City* »². On pourrait échanger et débattre longuement sur ce que recoupe la notion de « *Smart City* », à considérer même qu'elle ait un sens. Pour l'intervenant, la « *Smart City* » est un projet, une dynamique, une aspiration : c'est l'idée de la ville ultime qui mobilise la technologie pour le bien-être et qui supprime les côtés négatifs.

Pour atteindre cet objectif, il faut, par exemple, rendre de meilleurs services, identifier les aspects positifs et négatifs, comprendre et anticiper les besoins des habitants. Classiquement, c'est le rôle du politique, du maire qui « sent » la ville et

¹ L'EIVP a invité Maître Arthur Millerand, associé du cabinet Parallel Avocats (www.parallel.law) et éditeur de la revue *Third* (www.third.digital), à son université d'été 2019 consacrée aux « *rues de demain* ». Fort de son expérience en tant qu'avocat spécialisé dans le conseil et la défense des entreprises numériques et technologiques, il lui a été demandé d'évoquer les enjeux relatifs aux données et aux libertés dans la ville connectée. Nous rendons ici compte de ses propos. Ce compte rendu est publié sous la seule responsabilité de l'EIVP.

² « *À la recherche de la Smart City* », Revue *Third*, n° 2, mai 2019 (www.third.digital).

qui « connaît » son territoire. À l'ère numérique, il n'est plus seulement question de sentiment ou d'intuition, on peut mesurer et quantifier les choses.

Comment ?

La réponse est simple pour Arthur Millerand : avec les données captées par les outils technologiques. Le terme « donnée » est devenu la norme pour désigner l'« information ». Les données sont partout dans une ville : les très classiques (par exemple, le nombre d'habitants, de véhicules ou d'habitations), les complexes (par exemple, les flux de trafic et les itinéraires les plus empruntés) et les invisibles (par exemple, la qualité de l'air ou le niveau de bruit).

Dans cette ville ultime, la « *Smart City* », on peut tout connaître et tout améliorer. La rue est le vecteur de ces améliorations et permet d'agencer les services (publics ou privés) ainsi que de circuler. La rue, et plus généralement l'espace public, c'est l'infrastructure partagée et également le lieu de la collecte des données.

L'objectif de cette intervention est d'aller au-delà de ce qu'on peut formuler habituellement pour rechercher, en profondeur, les tensions clés de ce sujet : les données dans la ville (qui a accès, qui a leur maîtrise, qui contrôle), les libertés individuelles (que peut-on faire à l'ère du numérique et quelle est la marge de liberté dont nous disposons alors que nos données sont disséminées partout) et les libertés fondamentales (à l'heure du numérique et des collectes massives d'informations).

Les propos dont nous rendons compte ont été tenus à l'été 2019 et les événements intervenus depuis, en particulier la gestion de l'épidémie de Covid-19 et les applications de *contact tracing* comme TousAntiCovid, ont mis en lumière l'importance de la gestion numérique de certains enjeux. Les récentes attaques informatiques, dont par exemple celles ayant visé les hôpitaux de Dax et Villefranche-sur-Saône en février 2021, signalent également les risques liés à la cybersécurité. Plus que jamais, les données et les libertés doivent être au cœur des réflexions sur la transition numérique et l'amélioration de la vie urbaine.

Les données : condition *sine qua non* de la ville de demain

Pour l'intervenant, il faut distinguer (i) les données non personnelles (c'est-à-dire qui ne se rapportent pas à une personne physique identifiée ou identifiable) et (ii) les données personnelles (c'est-à-dire celles qui se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable). Les deux catégories sont capitales et génèrent des questions juridiques d'ordres différents.

Les données non personnelles

Ces données sont décisives puisqu'elles permettent (i) d'identifier des comportements et des besoins (par exemple, la nécessité de créer un arrêt de bus), (ii) de créer et tester des services (par exemple, mesurer le succès d'une expérimentation) et (iii) d'anticiper des tendances sur la ville (par exemple, on a suffisamment d'informations et les modèles informatiques proposent une anticipation).

Juridiquement, cela fait écho à l'*open data* et la libre circulation des données. C'est un mouvement juridique qui vise à établir des règles permettant/imposant la diffusion des données et/ou de les rendre publiques.

- En France: la mission Etalab a initié cette politique d'ouverture des données publiques (www.data.gouv.fr), puis l'ordonnance du 23 octobre 2015 a créé un régime juridique pour les documents administratifs et la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 a fixé le principe d'ouverture des données publiques. Plus récemment, la loi d'orientation des mobilités (LOM) décline en droit français un règlement européen sur les données de transport.
- En Europe: on assiste à une tendance similaire avec le règlement européen du 14 novembre 2018 qui fixe un cadre au libre flux des données à caractère non personnel (il s'agit du « *free flow of non-personal data* » dans l'Union européenne).

Il y a un mouvement favorisant le partage et l'accessibilité des données non personnelles. L'idée étant que toutes les informations doivent pouvoir être utilisées par tous (notamment pour encourager l'innovation et la transparence). Cependant se posent les questions de la réalité effective de ces principes, du degré de publicité des données et de l'utilisation réelle de ces jeux de données mis à la disposition du public.

Les données personnelles

On ne présente plus les problématiques liées aux données personnelles tant ce sujet a fait la une des médias. Pour autant, insister sur ces questions ne doit pas conduire à les banaliser ou à baisser la garde, car c'est un des sujets les plus importants liés à l'ère numérique.

Les règles juridiques sont de 2 ordres :

- En France: la Loi Informatique et Libertés qui existe depuis 1978 et qui a été revue par une loi du 20 juin 2018 à la faveur de l'entrée en application du RGPD.
- En Europe: le règlement général relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

Ces règles visent à mettre en place un régime juridique contraignant et de lourdes sanctions pour que les responsables de traitement tiennent compte de cette dimension dans leurs activités quotidiennes. Le principe est la responsabilité

(tout acteur est responsable de sa propre conformité et doit pouvoir le démontrer au régulateur), et les autorités (en France, la CNIL) sont chargées de contrôler (et le cas échéant de sanctionner).

Le sujet est particulièrement sensible et on peut craindre une perte de maîtrise de ses données. En effet, il y a tellement de collectes réalisées, qu'on ne sait plus exactement où elles sont disséminées et personne aujourd'hui ne connaît réellement son « empreinte » numérique. C'est d'autant plus vrai dans la ville numérique où la rue sera le théâtre d'une collecte massive de données.

Il est donc primordial de développer une « culture numérique » et une attention à une véritable « hygiène » moderne vis-à-vis des données. Tenir compte de cette dimension deviendra bientôt aussi important que se laver les dents, il faudra que les rues et villes l'intègrent.

Les libertés dans la « Smart City »

Pour l'intervenant, le numérique est porteur d'un paradoxe en ce qui concerne nos libertés : (i) d'un côté, les outils technologiques favorisent l'exercice de certaines libertés fondamentales (par exemple, la liberté de réunion, de manifester et de s'exprimer) et (ii) d'un autre côté, ils sont le plus grand risque moderne pour nos sociétés (par exemple, la surveillance de masse violant la vie privée, la discrimination ou limitation de la liberté d'aller et venir).

Le droit comme protection

Le système juridique et judiciaire est porteur en lui-même de moyens de défense et de protection contre les excès liés à la technologie.

En France, on peut notamment mentionner la justice administrative (dont le rôle est de vérifier l'action de l'État et des autorités publiques), le Conseil constitutionnel (dont le rôle est d'être le garant de la Constitution et des libertés fondamentales, en particulier en contrôlant le législateur dans la fabrique de la loi) et la CNIL (dont le rôle est de s'assurer de l'application et de la mise en œuvre des règles relatives aux données personnelles et à la vie privée). En Europe, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) joue un rôle décisif en interprétant le droit européen et en unifiant son application dans toute l'Union. De même, la Cour européenne des droits de l'homme intervient pour veiller au respect de grands principes fondamentaux.

Le droit est donc un bon outil pour être protégé contre les excès. Cependant, cela reste une construction humaine qui peut être contournée ou détournée. La vraie question est : qui se sert de l'outil et à quelles fins ?

Grâce aux données, des opérateurs (privés et/ou publics) peuvent connaître vos trajets, vos habitudes de consommation ou encore les lieux que vous fréquentez. Puisqu'elles sont intangibles, on se rend mal compte du nombre d'informations détenues sur les individus (à ce sujet, l'intervenant mentionne les travaux de Catherine Ramus sur la matérialisation des données – voir le numéro 2 de la revue *Third* intitulé « À la recherche de la *Smart City* »³).

C'est pour cela qu'il importe de se montrer vigilant sur les décisions qui concernent les citoyens, en particulier quand elles sont prises par les administrations et les gouvernants. Il ne faut rien accepter lorsque cela touche aux libertés fondamentales, car on pourrait être confronté à des choses inconcevables aujourd'hui (par exemple, qui eût cru que la Chine ferait une norme de la surveillance généralisée de sa population?).

La vigilance de tous est requise

Malgré tout, une inertie persiste et il est difficile de corrompre l'intégralité des mécanismes de protection juridique mis en place. En revanche, des dirigeants pourraient s'affranchir de certaines contraintes juridiques pour imposer des systèmes totalitaires ou de surveillance massive. Certes il existe des contre-pouvoirs, mais tout le monde doit participer et signaler les excès.

Chaque citoyen est acteur de la démocratie à l'ère du numérique, en particulier à l'échelle de la ville. Il y a des pratiques qu'on doit refuser et des services qui ne doivent pas être plébiscités si l'on considère que c'est contraire aux principes qui régissent le vivre-ensemble.

Il faut mettre en place une véritable éducation du grand public pour sensibiliser sur les enjeux du numérique. Pour Arthur Millerand, la création d'une culture et d'une hygiène est décisive. Les pratiques doivent évoluer et cela passe par l'apprentissage, lequel doit être couplé à une prise de conscience.

C'est en œuvrant collectivement qu'on évitera les excès et que la « *Smart City* » et les rues de demain seront construites sur de saines bases. Il faut réunir tout le monde autour de la table pour que la ville soit le lieu de toutes les intelligences : architectes, urbanistes, politiques, entreprises, juristes, ingénieurs...

³ « À la recherche de la *Smart City* », Revue *Third*, n° 2, mai 2019 (www.third.digital).